

## Sida: risques de transmission hors rapports sexuels

### N'y a-t-il aucun risque d'attraper le SIDA lors de dons ou de prises de sang?

Les dons de sang sont prélevés avec du matériel à usage unique, il n'y a aucun risque de transmission du virus du SIDA. En ce qui concerne les transfusions de sang (lorsqu'on reçoit du sang), il y a un risque très faible, qualifié de résiduel par le monde médical, de transmission du virus du sida. Ce n'est éventuellement possible que si une personne ayant donné du sang a été contaminée récemment sans que ce soit détectable. Souvent, les équipes médicales privilégient l'autotransfusion avant une opération chirurgicale ou un accouchement.

### Quels sont les risques de transmission mère/enfant?

Une femme séropositive peut transmettre le virus du SIDA durant la grossesse ou l'accouchement.

Le virus peut traverser la barrière hémato-placentaire et contaminer le fœtus. Cependant, le cas de contamination le plus fréquent se produit lors de l'accouchement. Le virus est aussi présent dans le lait maternel et le risque de transmission est donc important lors de l'allaitement.

Sans traitements, le VIH se transmet à 15-20% de la mère à son enfant (30% s'il y a allaitement). Avec un traitement préventif, le taux de transmission diminue à 8%. On conseille aussi aux femmes séropositives d'accoucher par césarienne afin de diminuer le risque de transmission du virus à l'enfant et de ne pas l'allaiter.

### Pourquoi les usagers de drogues ne doivent jamais partager une seringue?

Il y a un très grand risque de contamination du SIDA et d'autres MST (hépatite B ou C) lorsqu'on utilise une seringue dont quelqu'un s'est déjà servi. Le sang contaminé peut pénétrer directement dans le circuit sanguin de la personne qui s'injecte une drogue. Il suffit que quelques gouttes de sang contaminé soient restées dans la seringue. Il y a évidemment tout autant de risque si on partage une même dose de drogue avec une même seringue.

### Y a-t-il un risque de transmission du SIDA lors d'une circoncision?

Oui, si les conditions d'hygiène sont déplorables durant l'intervention chirurgicale, il y a un risque de transmission du virus du SIDA.

Cependant, la circoncision chez l'homme n'augmente pas le risque de transmission du SIDA lors des rapports sexuels.

### Peut-on attraper le SIDA par un piercing ou un tatouage?

Si le matériel utilisé pour le piercing ou le tatouage est stérilisé, il n'y a pas de risques de transmission du SIDA.

Il faut donc vérifier que la personne qui fait le tatouage ou le piercing utilise du matériel stérilisé (les désinfectants ne sont pas assez efficaces) et porte des gants stériles. Pour le piercing, si vous recyclez des anneaux ou tiges ayant servi à quelqu'un d'autre, faites les stériliser au préalable par le professionnel qui vous percera. Lors d'un cunnilingus, si le partenaire est séropositif, qu'il a un piercing et d'importants saignements, il y a risque de transmission du virus du SIDA.

En Belgique, un arrêté royal du 25/11/2005 (M.B. 21/12/2005) modifié par l'arrêté royal du 27/04/2007 (MB 12/06/2007) réglemente les tatouages et les piercings . De nouvelles règles sont donc d'application.

Le tatoueur ou le perceur doit être agréé. Pour ce faire, il devra apporter la preuve qu'il a suivi une formation spécifique qui comporte des cours théoriques et pratiques sur les règles d'hygiène. Tous les professionnels du secteur devront avoir suivi la formation et réussi l'examen, au début 2009.

L'arrêté royal devra dorénavant être affiché dans les lieux de travail.

En outre, les bijoux utilisés dans le piercing doivent être conformes à l'arrêté royal du 19 janvier 1998 (modifié par l'arrêté royal du 10 août 2005), relatif au commerce de certains objets usuels entrant en contact direct avec la peau et contenant du nickel. Cet arrêté fixe les taux de libération maximaux pour le nickel contenu dans ces objets. Cependant, il n'y a toujours pas de précisions, dans l'arrêté royal, sur l'accès aux piercings et tatouages des mineurs d'âge.

**Pour plus d'informations:**

- Association des Tatoueurs et Piercings professionnels de Wallonie (ATPPW)

Rue du Plan incliné 17

4000 Liège

Tél.: 32 (0)4 252 77 72

- Conseil Supérieur du Bijou et de la Montre

Avenue Jules Bordet, 164

1140 Bruxelles

078/35.30.26

[info@arsnobilis.be](mailto:info@arsnobilis.be)

<http://www.arsnobilis.be>

MAJ 2011

Infor Jeunes asbl - Chaussée de Louvain, 339 - 1030 Bruxelles - Tél.: 02/733.11.93 -  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be) - [www.jeminforme.be](http://www.jeminforme.be)